

— 0 —

Referendum 021 L-4.20/72

489

LOI N° 72/LF/4 du 7 MAI 1972

modifiant et complétant certaines dispositions de la loi
n° 69/LF/15 du 10 Novembre 1969 fixant les conditions et la
procédure de referendum.

— 0 —

L'Assemblée Nationale Fédérale a délibéré et
adopté :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE promulgue
la loi dont la teneur suit :

• 0 / 0 •

ARTICLE 1er. - Les articles 2 et 4 de la loi n° 69/LF/15
sus-visée sont modifiés ou complétés comme suit :

Article 2 (nouveau) : Le projet de loi est publié en
français et en anglais au moins 10 jours avant le jour
du scrutin.

Article 4 (nouveau) : Le scrutin a lieu un dimanche,
un jour férié ou un jour déclaré férié et chômé.

(le reste sans changement).

ARTICLE 2. - La présente loi sera enregistrée et publiée
en français et en anglais selon la procédure d'urgence et
exécutée comme loi de la République Fédérale du Cameroun./-

YAOUNDE, le 7 MAI 1972

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE DU CAMEROUN

